Canadian Institute for International Peace and Security

OCTOBER 1989

Factsheet 10

NON-PROLIFERATION TREATY (NPT)

Introduction

Efforts to stop the proliferation (spread) of nuclear weapons stem from worries that the greater the number of states that possess these weapons, the more likely they are to be used on purpose or accidently. In addition, if nuclear weapons proliferate, it will be all the more difficult to reduce and eliminate them.

It is generally agreed that increasing the number of states which possess nuclear weapons will not ensure security, and in fact, will make the world more dangerous. Because of this, since the time of the first atom bomb, the international community has attempted to prevent the spread of nuclear weapons.

After World War II, the US, UK and Canada proposed the creation of a United Nations Atomic Energy Commission as the best means of ending the use of nuclear technology for weapons, while maintaining nuclear energy for peaceful purposes.

The United Nations picked up on this theme in its first General Assembly resolution in 1946, and ever since has sought to end the spread of nuclear weapons and encourage disarmament, while continuing to promote the peaceful use of nuclear energy.

In 1959, the UN General Assembly adopted a resolution expressing concern about proliferation. It put forward the idea that those states which possessed nuclear weapons (nuclear-weapon states) should not give control of such weapons to states not possessing them (non-nuclear-weapon states). It suggested that this idea should be part of an international treaty.

A resolution in 1965 further built up the elements of a potential treaty by adding that nuclear-weapon states should have obligations to non-nuclear-weapon states, and any treaty should be considered as a step towards the greater goal of general and complete disarmament.

Non-Proliferation Treaty (NPT)

The Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons was signed in 1968 and more states have ratified, or agreed to, this arms control treaty than any other; almost 140 states to date. Five specific articles are the core of the treaty:

- *Article I:* Nuclear-weapon states are called upon not to transfer nuclear weapons or control of such weapons to non-nuclear-weapon states. They are also not to encourage or assist such states in acquiring their own nuclear weapons.
- *Article II:* Non-nuclear-weapon states are not to acquire or manufacture nuclear weapons, or take control over such weapons.
- *Article III:* Non-nuclear-weapon states will accept the safeguards of the International Atomic Energy Agency (IAEA) on their nuclear activities. Safeguards refers to the measures and procedures the IAEA uses to ensure that nuclear technology and material is not being used for weapons purposes.
- *Article IV:* All states signing the treaty are to do their utmost to assist in the peaceful uses of nuclear energy.
- *Article VI:* All states signing the treaty are to carry out negotiations with the purpose of ending the arms race and leading to a treaty on general and complete disarmament.

Every five years after the treaty became legally binding (which was in 1970), review conferences have been held to consider the operation of the treaty. Unlike most arms control treaties, the NPT has a fixed duration of 25 years; the treaty is not indefinite.

In 1995, the parties which have signed the treaty will meet to decide whether or not to extend the treaty

90-01582/

indefinitely, or for a fixed period of time only. The upcoming 1990 review conference will be an important measure of what can be expected to happen in 1995.

The Debate over the NPT

Previous review conferences of the NPT have revealed areas of disagreement among those states which have signed the treaty. In addition, some nuclear-weapon states, and states suspected of having built, or having the capability to build nuclear weapons, have not signed the treaty.

Five states are known as nuclear-weapon states: United States, Soviet Union, United Kingdom, France and China. Neither France nor China has signed the NPT. Although France did not sign the treaty, it declared that it would act as if it had. China initially rejected internationally accepted non-proliferation measures, but it has changed that policy. Its more recent policy is that it will not assist non-nuclear-weapon states in acquiring nuclear weapons and it will require that the safeguard measures of the International Atomic Energy Agency apply on all its nuclear exports.

States which are thought to have nuclear weapons, or the capability to build them are known as 'near'-nuclear-weapon states. In this category are Argentina, Brazil, India, Israel, Pakistan and South Africa. In 1974, India exploded a nuclear device, but it is the only near-nuclear-weapon state that is known to have done so.

Criticism of the NPT, from both those who have signed the treaty and those who have not, centres on several particular issues. It is often argued that the treaty discriminates against non-nuclear-weapon states. Nuclear-weapon states are allowed to maintain nuclear weapons while others are not allowed to acquire them. In addition, non-nuclear-weapon states must allow their nuclear facilities to be inspected by the IAEA, while nuclear-weapon states do not.

Linked to this argument is the criticism that nuclear-weapon states have not done enough to fulfil Article VI which requires them to negotiate an end to the arms race and to eventually disarm. This link between preventing the spread of nuclear weapons on the one hand, and the reduction and elimination of existing nuclear weapons on the other, is often called the 'bargain' of the NPT.

The claim that this bargain has not been kept was a major point of disagreement at the 1980 review conference. Until the nuclear powers take serious disarmament measures, some states argue that they must keep open the option of building their own nuclear weapons.

Canada and the NPT

Canada played a role in establishing the International Atomic Energy Agency in 1956, and negotiating the Non-Proliferation Treaty. It was the first state with the knowledge to build nuclear weapons to decide not to acquire them. Canada has long warned of the dangers of nuclear proliferation and considers signing the NPT a measure of each states' commitment to disarmament.

The device that India exploded used plutonium produced by a nuclear research reactor that India had purchased from Canada. After this event, Canada changed its policy on nuclear exports so that only states which have signed the NPT, or accepted full-scope IAEA safeguards on their nuclear facilities can purchase Canadian nuclear technology and materials. Canada has also drawn up specific Canadian requirements which must be accepted by states seeking Canadian nuclear imports.

FURTHER READING

Jozef Goldblat, *Nuclear Non-Proliferation: The Status and Prospects*, Background Paper 29, Canadian Institute for International Peace and Security, Ottawa, 1989.

Jozef Goldblat, *Nuclear Non-Proliferation: A Guide to the Debate*, Taylor & Francis, Philadelphia, 1985.

United Nations Department for Disarmament Affairs, *The Non-Proliferation Treaty: Fifteen Years after entry into force*, Fact Sheet no. 41, United Nations, New York, 1985.

Canada, Department of External Affairs, *Canada's nuclear non-proliferation policy*, Queen's Printer, Ottawa, 1985.

The factsheet series is intended to provide short synopses of current issues in arms control, disarmament, defence and conflict resolution, and to outline the historical context for contemporary events. The series is designed primarily for senior secondary students and teachers. Material may be reproduced provided CIIPS is cited as the source. For more copies of this factsheet or a list of other titles in the series, write to:

Canadian Institute for
International Peace
and Security
360 Albert, Suite 900
Ottawa, Ontario
K1R 7X7

Publié également en français
ISBN-0-662-17310-4

Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales

Fiche d'information

OCTOBRE 1989

10

LE TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES (TNP)

Introduction

On s'efforce de freiner la prolifération (ou la diffusion) des armes nucléaires, car plus le nombre d'États possédant de telles armes augmente, plus les risques d'emploi intentionnel ou accidentel sont grands. En outre, si les armes nucléaires se multiplient, il sera d'autant plus difficile d'en réduire le nombre et de les éliminer. Il est généralement admis que l'accroissement du nombre de pays détenant des armes nucléaires ne renforce pas la sécurité; en fait, il rend le monde plus dangereux. C'est pourquoi, depuis l'époque de la première bombe atomique, la collectivité internationale essaie de prévenir la propagation des armes nucléaires.

Après la Seconde Guerre mondiale, les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada ont proposé de créer une commission de l'énergie atomique des Nations-Unies; c'était, à leurs yeux, le meilleur moyen de mettre un terme à l'utilisation de la technologie nucléaire à des fins militaires et d'en permettre l'usage à des fins pacifiques. Les Nations-Unies ont repris ce thème en 1946, dans la première résolution de l'Assemblée générale, et elles n'ont pas cessé depuis de chercher par tous les moyens à faire cesser la prolifération des armes nucléaires et à encourager le désarmement, tout en continuant de promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

En 1959, l'Assemblée générale des Nations-Unies a adopté une résolution faisant état de l'inquiétude que suscitait la prolifération des armes nucléaires. Cette résolution proposait que les États possédant de telles armes n'en transfèrent pas aux États qui n'en détenaient pas. Le texte préconisait également de concrétiser cette idée par un traité international. En 1965, une autre résolution a fourni de nouveaux éléments pour la rédaction d'un éventuel traité, en ajoutant que les États dotés d'armes nucléaires devraient avoir des obligations envers les États n'en étant pas dotés, et que tout traité devrait être considéré comme une étape en direction de l'objectif plus global d'un désarmement général et complet.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été signé en 1968, et ce traité de limitation des armements a été entériné jusqu'à présent par près de 140 États, soit plus que pour tout autre instrument propre à ce domaine (ou presque). Les cinq articles suivants constituent l'essentiel du Traité :

- *Article I :* les États dotés d'armes nucléaires sont invités à ne pas transférer de tels engins ni le contrôle de ces armes à des États non dotés d'armes nucléaires. Ils sont par ailleurs invités à ne pas encourager ni aider ces derniers États à acquérir leurs propres armes nucléaires.
- *Article II :* les États non dotés d'armes nucléaires ne doivent pas acquérir ni fabriquer d'armes nucléaires, ni se rendre maître de telles armes.
- *Article III :* les États non dotés d'armes nucléaires doivent accepter les garanties de l'Agence internationale de l'Énergie atomique (AIEA) relativement à leurs activités nucléaires. Ces garanties sont les mesures et les procédés que l'AIEA met en oeuvre pour s'assurer que la technologie et le matériel nucléaires ne sont pas employés à des fins militaires.
- *Article IV :* tous les États ayant signé le Traité doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour favoriser l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.
- *Article VI :* tous les États ayant signé le Traité doivent poursuivre des négociations en vue de mettre un terme à la course aux armements et de conclure un traité de désarmement général et complet.

À partir du moment où le Traité est devenu juridiquement exécutoire en 1970, on a commencé à organiser tous les cinq ans des conférences d'examen pour en étudier l'application. Contrairement à la plupart des traités de limitation des armements, le TNP ne restera en vigueur que pendant vingt-cinq ans; il n'est donc pas «permanent». En 1995, les parties qui l'ont signé vont se réunir pour décider si elles veulent le proroger indéfiniment ou pour une période déterminée seulement. La conférence d'examen de 1990 permettra de se faire une idée de ce qui va se passer en 1995.

Le débat sur le TNP

Au cours des conférences d'examen qui ont eu lieu jusqu'à présent sur le TNP, on a pu constater qu'il existait certains points de désaccord entre les États signataires. De plus, certains États dotés d'armes nucléaires et des États soupçonnés d'avoir fabriqué de tels engins ou d'avoir les moyens de le faire, n'ont pas encore signé le Traité.

Il existe actuellement cinq puissances nucléaires «connues» : les États-Unis, l'Union soviétique, le Royaume-Uni, la France et la Chine. Ni la France, ni la Chine n'ont signé le TNP. Sans être partie au Traité, la France a tout de même déclaré qu'elle agirait comme si elle l'était. Après avoir d'abord rejeté des mesures de non-prolifération pourtant acceptées par la collectivité internationale, la Chine a fini par changer de politique. Son attitude la plus récente consiste à dire qu'elle n'aidera pas les États non dotés d'armes nucléaires à en acquérir et qu'elle exigera l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique à toutes ses exportations de produits nucléaires.

Les États dont on pense qu'ils détiennent des armes nucléaires ou qu'ils ont les moyens d'en fabriquer sont qualifiés de «quasi nucléaires». Entrent dans cette catégorie l'Argentine, le Brésil, l'Inde, Israël, le Pakistan et l'Afrique du Sud. En 1974, l'Inde a fait exploser un engin nucléaire, mais pour autant que l'on sache, elle est le seul État «quasi nucléaire» à l'avoir fait.

Les critiques formulées à l'endroit du TNP, tant par ceux qui l'ont signé que par les autres, visent plusieurs aspects précis. On prétend souvent que le Traité établit une discrimination contre les États non dotés d'armes nucléaires. Les États munis de l'arme nucléaire ont le droit de posséder un arsenal atomique, tandis que cela est interdit aux autres. Qui plus est, les États non dotés d'armes nucléaires doivent laisser l'AIEA inspecter leurs installations nucléaires, ce que les pays en étant munis ne sont pas tenus de le faire.

Dans le même ordre d'idées, certains affirment que les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas vraiment satisfait à l'Article VI du Traité, qui les oblige à négocier pour mettre un terme à la course aux armements et pour parvenir en fin de compte au désarmement. Le lien établi entre la prévention de la propagation des armes nucléaires, d'une part, et la réduction et l'élimination des stocks existants, d'autre part, est souvent appelé «contrat» du TNP. Certains ont prétendu, à la Conférence d'examen de 1980, que ce contrat n'avait pas été honoré, ce qui a été un important point de désaccord entre les participants. Des États soutiennent qu'ils doivent envisager de fabriquer leurs propres armes nucléaires tant que les puissances nucléaires ne prendront pas des mesures de désarmement sérieuses.

Le Canada et le TNP

Le Canada a participé à la fondation, en 1956, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et à la négociation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il a été le premier État à décider de ne pas fabriquer d'armes nucléaires, même s'il disposait des connaissances qui lui aurait permis de le faire. Il y a longtemps déjà que le Canada souligne les dangers de la prolifération nucléaire et qu'il estime que le fait, pour un pays, de signer le TNP montre sa détermination à parvenir au désarmement. L'engin que l'Inde a fait exploser utilisait du plutonium produit par un réacteur nucléaire de recherche acheté au Canada. À la suite de cet incident, le Canada a modifié sa politique en matière d'exportations nucléaires afin que seuls les États ayant signé le TNP ou ayant accepté la pleine application des garanties de l'AIEA à leurs installations nucléaires puissent se procurer de la technologie et du matériel nucléaires canadiens. Le Canada a également mis au point des exigences particulières qui doivent être acceptées par tous les pays qui veulent importer ses produits nucléaires.

LECTURES RECOMMANDÉES

Département des affaires de désarmement, Nations-Unies, «*Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires quinze ans après son entrée en vigueur*», Nations-Unies, New York, 1985.

William Epstein, «*La non-prolifération des armes nucléaires*», *Exposé* n° 4, Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, Ottawa, 1986.

Jozef Goldblat, «*La non-prolifération nucléaire : situation actuelle et perspectives*», *Exposé* n° 29, Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, Ottawa, 1989.

Jozef Goldblat, *Nuclear Non-Proliferation: A Guide to the Debate*, Taylor & Francis, Philadelphie, 1985.

Ministère des Affaires extérieures, Canada, «*La politique canadienne de non-prolifération nucléaire*», Imprimerie du gouvernement canadien, Ottawa, 1985.

Les fiches d'information ont pour objet de présenter un précis sur les questions d'actualité intéressant la limitation des armements, le désarmement, la défense et la solution des conflits, ou encore de présenter le contexte historique d'événements contemporains. Les fiches d'information sont principalement destinées aux étudiant(e)s et au personnel enseignant des dernières années du cours secondaire. Il est permis de reproduire les fiches d'information pourvu que l'Institut soit cité comme en étant la source. Pour obtenir d'autres exemplaires des fiches ou une liste des sujets traités dans la série, prière d'écrire à:

Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales
360, rue Albert, bureau 900
Ottawa (Ontario)
K1R 7X7

Also available in English

ISBN-0-662-95688-5